



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :
Réf.:

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

A Paris, le 1^{er} juillet 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 4 novembre 2021 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Gard de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr